

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/DS5/4**

9 juin 1995

(95-1534)

---

Original: anglais

## COREE - MESURES CONCERNANT LA DUREE DE CONSERVATION DES PRODUITS

### Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

#### Communication du Japon

La communication ci-après, en date du 1er juin 1995, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente de la République de Corée et au Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales à Genève, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Japon.

---

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur d'informer l'Organe de règlement des différends que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 demandées par le gouvernement des Etats-Unis, par une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 2 mai 1995, au sujet des mesures concernant la durée de conservation des produits (WT/DS5/1).